

**Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 19 novembre 2020**

D07_191120

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, au moyen d'une visioconférence, sous la présidence de David DECHENAUD, Vice-président Formation et Vie étudiante.

Point à l'ordre du jour : Désignation de 4 élus étudiants pour siéger au Conseil du Service des Langues (2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants)

Président de séance : David DECHENAUD

Membres présents : Isabelle KRZYWKOWSKI, Zineb SIMEU-ABAZI, Jean BRETON, Bernard BRUNET, Jennifer BUYCK, Fanny COULOMB, Fabienne HANS, Sylvie MARTIN-MERCIER, Laurence VIANES, Virginie ZAMPA, Jacky CUVEX-COMBAZ, Souad HOUAMA, Richard MONVOISIN, Bartimée BOSSON, Séverin CONSTANT-MARMILLON, Martin COSTE-CLEMENT, Noémie DUTILLEUL, Alexis FAYOLLE, Emmy MARC, Olivier OCCELLO, Raphaël PUYGRENIER, Loona MOURENAS.

Membres représentés : Véronique MOLINARI (procuration à Jean BRETON), Frédéric NOEL (procuration à Virginie ZAMPA), Nathan JAEGER (procuration à Noémie DUTILLEUL), Hugo PREVOST (procuration à Emmy MARC), Gwenaël DELAVAL (procuration à Richard MONVOISIN), Elise PAUCOD (procuration à Loona MOURENAS).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : David DECHENAUD, Vice-président Formation et Vie étudiante.

Les candidatures des élus étudiants pour siéger au Conseil du Service des Langues sont soumises au vote : Emmy MARC en tant que titulaire et Hugo PREVOST en tant que son suppléant, Alexis FAYOLLE en tant que titulaire et Yasmine TOUHAMI en tant que sa suppléante.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	23
Membres représentés	6
Nombre de votants	29
Voix favorables	29
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la désignation d'Emmy MARC et Alexis FAYOLLE en tant que membres titulaires du Conseil du Service des Langues, et de Hugo PREVOST et Yasmine TOUHAMI en tant que leurs suppléants respectifs.

Fait à St Martin d'Hères, le 1^{er} décembre 2020

Le Vice-président Formation et Vie étudiante



David DECHENAUD

Publié le : 09/12/2020

Transmis au Rectorat le : 09/12/2020

**ANNEXE DE L'EXTRAIT DES
DÉLIBÉRATIONS
N°D07_191120**

CONSEIL DU SERVICE DES LANGUES

Contexte institutionnel :

Au 1^{er} janvier 2020, la Service des Langues devient une composante, il était depuis 2016 une direction de la DGD formation et vie universitaire (2016-2019).

Dans les statuts du Service des Langues votés lors du Conseil d'Administration de l'UGA le 16 juillet 2020, l'article 3 relatif à l'organisation du Service Des Langues prévoit que : « Le Service des Langues **est administré par un Conseil** et dirigé par un.e directeur.trice..... ». Par ailleurs, l'article 4 : relatif à la composition du Conseil du Service Des langues prévoit aussi que parmi les membres élus il y ait : « Deux représentant.e.s étudiants élu.e.s par la CFVU parmi les représentant.e.s étudiants de la CFVU **soit 2 représentant.e.s.** (chaque représentant.e des étudiant.e.s dispose d'un suppléant.e désigné.e selon les mêmes modalités que pour lui.elle.)... »

L'article 10 relatif aux attributions du Conseil du Service Des Langues stipule : ... « En formation restreinte: Le Conseil restreint aux membres élus procède à l'élection du.de la Directeur.trice.... ».

De ce fait, il convient de demander à la CFVU de désigner 2 représentants étudiants (et 2 suppléants) qui siégeront pour 2 ans au Conseil du SDL (cf article 6 des statuts du SDL sur la durée des mandats) car suite aux élections qui auront lieu du 3 au 5 novembre 2020 (cf élections de composantes et CSPM UGA 2020), le SDL souhaite pouvoir tenir un 1^{er} conseil et procéder avant la fin de l'année 2020 à l'élection de son.sa directeur.trice.

Composition du Conseil du Service des Langues (SDL) :

Le Conseil du Service des Langues (SDL) est composé de 22 membres qui se répartissent en 14 membres élu.e.s, 7 membres de droit (sachant que le nombre de membres du Conseil est augmenté d'une unité lorsque le.la Directeur.trice est choisi.e en dehors du Conseil), les 14 membres élus sont :

- 2 enseignants représentant les enseignants-chercheurs (élus pour 4 ans)
- 6 enseignants représentant les PRAG, CDI, CDD (élus pour 4 ans)
- 4 personnels représentants des BIATSS (élus pour 4 ans)
- **2 étudiants élus issus de la CFVU (élus pour 2 ans).**

Les 7 membres de droit sont :

- le.la Vice-Président.e formation ou son.a représentant.e, soit un.e représentant.e,
- Les Directeurs.trices de chaque composante à personnalité morale (CAPM) de l'Université Grenoble Alpes (ou leurs représentant.e.s), soit 3 représentant.e.s,
- Les Directeurs.trices de chaque composante sans personnalité morale (CSPM) de l'Université Grenoble Alpes (ou leurs représentant.e.s), soit 3 représentant.e.s,

Présidence :

Le Conseil du SDL est présidé par le.a directeur.rice du SDL.

MODE DE FONCTIONNEMENT :

Le Service des Langues est administré par un Le Conseil du Service Des Langues est l'organe d'administration, il est dirigé par un.e directeur.trice.

Le Conseil élit le.a directeur.trice du Service des Langues pour 5 ans, il se réunit obligatoirement au moins une fois par an en formation plénière (pour voter le budget) et au moins une fois par an en formation restreinte (pour la validation des services d'enseignement).

Il peut être convoqué en séance extraordinaire à la demande du.de la Directeur.trice ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil.

L'élection du.de la directeur.trice du SDL se tiendra le plus rapidement possible avant la fin de l'année 2020 après l'élection du Conseil du SDL (3 au 5 novembre 2020).

Attributions :

- **Le Conseil restreint aux membres élus procède à l'élection du.de la Directeur.trice.**
- Le Conseil du SDL Le Conseil émet des avis en matière de politique des langues au sein de l'UGA dans le respect des axes stratégiques de l'UGA.
- Le Conseil établit les missions du SDL et veille à leur mise en application.
- Le Conseil approuve le rapport d'activité présenté par le.a Directeur.trice.
- Le Conseil vote le budget prévisionnel de la composante, le budget est exécutoire après approbation par le Conseil d'Administration de l'Université.
- Le Conseil se prononce sur les tarifs des prestations d'activités du Service.
- Le Conseil se prononce sur les besoins en ressources humaines et transmet ses demandes à l'ensemble des directions des composantes concernées.
- Le Conseil valide les profils de postes enseignant et IATS, il examine et classe les demandes de création de postes et les reprofilages de postes vacants conformément aux procédures élaborées par le Conseil d'Administration.
- Le Conseil élabore et transmet aux Conseils compétents de l'université toute demande de création de diplôme concernant les enseignements ou certifications dont la composante a la responsabilité.
- Le Conseil valide la nomination des Directeurs.trices composant le Bureau Pédagogique et proposés par le.la Directeur.trice du Service Des Langues. (Les attributions et le fonctionnement du Bureau Pédagogique du Service Des Langues seront précisés dans le règlement intérieur).

- Pour chaque Directeur.trice, le Conseil vote les heures de responsabilités et décharges dans le respect du référentiel de l'UGA.

- Le Conseil se réunit en formation restreinte aux seuls représentant.e.s des enseignants-chercheurs.euse.s et enseignant.e.s de la composante, d'un rang au moins égal à celui de la catégorie concernée, pour émettre un avis sur :

- les questions individuelles, notamment celles relatives à l'affectation, à la carrière ainsi qu'au versement de primes,
- les demandes de détachement, délégation, mise en disponibilité, congé pour recherche et conversion
- Le Conseil valide les fiches de mission de chaque Directeur.trice et approuve leur rapport d'activité annuel.

- Le Conseil adopte le règlement intérieur du Service Des Langues par vote à la majorité simple de ses membres.

- Le Conseil se réunit en formation restreinte aux seuls représentant.e.s des enseignants-chercheurs.euses. et enseignant.e.s de la composante, d'un rang au moins égal à celui de la catégorie concernée, pour émettre un avis sur :

- les questions individuelles, notamment celles relatives à l'affectation, à la carrière ainsi qu'au versement de primes,
- les demandes de détachement, délégation, mise en disponibilité, congé pour recherche et conversion thématiques ainsi que les promotions.
- Le Conseil de composante se réunit en formation restreinte aux seuls représentant.e.s des enseignant.e.s (hors I.A.T.S) pour traiter des services d'enseignement.